

PRÉFACE

La publication par le Président de la commission des Finances d'un nouveau rapport sur la recevabilité financière des initiatives parlementaires est une décision particulièrement opportune. Chacun sait combien la tâche qui consiste à analyser tous les amendements susceptibles d'avoir des incidences financières est politiquement sensible. Il s'agit en effet de juger, de façon équitable, d'initiatives émanant de l'ensemble des députés. Juridiquement, cela est délicat – chaque cas est un cas d'espèce. La multiplication spectaculaire du nombre des amendements au cours des dernières années rend ce travail difficile.

Souvent ressenti comme une contrainte, d'autant plus vive qu'il empêche une mise en discussion des amendements, le respect de la recevabilité financière, et son contrôle par une instance parlementaire, ne sont pourtant rien d'autre que l'application de la Constitution elle-même. Les règles de recevabilité sont parfaitement objectives.

Certes, la jurisprudence est ancienne et bien établie. Mais au-delà de quelques principes intangibles, confirmés par la jurisprudence constitutionnelle après avoir été posés par les Présidents successifs de la commission des Finances agissant, depuis 1958, par délégation du Président de l'Assemblée nationale, la recevabilité financière connaît toujours de nouveaux cas d'application et, de ce fait, elle est en évolution constante.

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale (LOLFSS) ont également introduit des problématiques nouvelles.

Douze ans après la publication du précédent rapport, il était donc tout à fait utile de disposer d'une nouvelle synthèse sur un sujet qui intéresse tous les députés. Par une présentation claire, ce rapport contribuera à faciliter le travail parlementaire, ce qui est aujourd'hui indispensable. Tout ce qui touche à l'initiative parlementaire concerne, en définitive, la démocratie elle-même.



Jean-Louis DEBRÉ
Président de l'Assemblée nationale